

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 16 décembre 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12, 13 et 14 décembre 2011

2011 DPP 23 Subvention et convention avec l'association Paris Aide aux Victimes.

Mme Myriam EL KHOMRI, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 29 novembre 2011, par lequel M. le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer une convention avec l'Association Paris Aide aux Victimes et lui propose l'attribution de la subvention correspondante ;

Sur le rapport présenté par Mme Myriam EL KHOMRI, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention annuelle d'objectifs avec l'association Paris Aide aux Victimes.

Article 2 : Une subvention de 3.000 euros est attribuée à l'association Paris Aide aux Victimes, 12, rue Charles Fourier (13e) (n° SIMPA 21601).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le chapitre 65, article 6574, rubrique 422 "Action socio-éducative", ligne P006 "provision pour subventions de fonctionnement au titre de la prévention et la sécurité", du budget municipal de fonctionnement de l'exercice 2011 et des exercices ultérieurs.